

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 6 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Aurélia Alice IRRMANN, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Mme Manon SIMON
Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN, M. Eddy MASSON

Membres ayant donné procuration : Mme Catherine MAURY à M. Jean-Louis LEUCI ; Mme Anne-Veig HARRY à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-07-37 : Convention de mutualisation du véhicule pour le CCFF (Comité Communal Feux de Forêts)

Les comités communaux feux de forêts (CCFF) ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Les communes de Villetelle, Saturargues et Saint-Sériès sont limitrophes.

Suite à la volonté des trois communes de mettre en commun leurs moyens CCFF pour effectuer les tournées sur le terrain, il a été décidé de mutualiser le matériel et le véhicule avec la participation de tous les membres bénévoles des trois collectivités, afin d'œuvrer ensemble à la protection de la forêt et de son environnement contre les incendies, des personnes et des biens, de participer à la sécurité civile sur les 3 territoires communaux en cas de sinistre ou d'alertes aux risques majeurs, notamment venant de Météo-France-Prédicte ou demandes du SDIS34, de la Préfecture de l'Hérault, de Lunel Agglo ou de l'ADCCFF34-RCSC.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée le projet de convention ayant pour objet de définir la répartition des frais d'utilisation et d'entretien du véhicule pour chaque commune signataire de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER ladite convention ci-annexée entre les communes de Villetelle, Saturargues et Saint-Sériès.

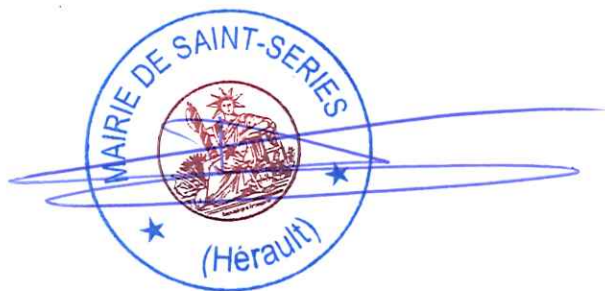
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention.

D'AUTORISER à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.